

Département du Val d'Oise  
Arrondissement de SARCELLES  
Canton de MONTMORENCY  
Commune de MONTMORENCY

RJ / CDV / VEM

**ARRÊTÉ DU MAIRE N°335.2026  
PORTANT RÉGLEMENTATION PROVISOIRE DE CIRCULATION ET  
STATIONNEMENT**

**« CINÉMA PLEIN AIR ÉDITION 2026 »**

**AVENUE FOCH- RUE THÉOPHILE VACHER- AVENUE DE REY DE FORESTA  
AVENUE ÉMILE**

Le Maire de la Ville de MONTMORENCY,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2213-1 et suivants,

**VU** le Code de la Route,

**VU** le Code de la Voirie Routière,

**VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

**VU** la demande de la Ville présentée en date du 29 juillet 2026,

**CONSIDÉRANT** que l'organisation d'une séance de « Cinéma plein air », dans le parc de l'hôtel de Ville ne permet pas la circulation sur l'avenue Foch – 95160 MONTMORENCY sans risque d'accident et qu'il convient de sauvegarder la sécurité publique,

**A R R Ê T E**

**Du vendredi 4 septembre 2026 à 19h30 au samedi 5 septembre 2026 à 1h00.**

**AVENUE FOCH- RUE THÉOPHILE VACHER- AVENUE DE REY DE FORESTA  
AVENUE ÉMILE**

**Article 1 :**

La circulation et le stationnement seront interdits sur l'ensemble de l'avenue Foch du vendredi 4 septembre 2026 à 19h30 au samedi 5 septembre 2026 à 1h00.

Une déviation sera mise en place par la rue Théophile Vacher, l'avenue Rey de Foresta et l'avenue Emile pour rejoindre l'avenue Foch, excepté pour les véhicules appartenant à l'organisation de la manifestation, ainsi que pour les services de sécurité, d'incendie et de secours.

**Article 2 :**

Toute infraction à cette disposition pourra faire l'objet d'une verbalisation et d'une éventuelle mise en fourrière, conformément aux articles R417-10, L325-1, R325-1 et suivants du Code de la Route.

**Article 3 :**

Les services de Police seront habilités à prendre toutes les dispositions nécessaires et complémentaires au présent arrêté afin de garantir la sécurité du public et le bon déroulement de la manifestation, notamment, en ce qui concerne la circulation des véhicules en infraction, aux jours et lieux indiqués par ce dernier et qui pourront être relevés aux risques et frais imputés à leurs propriétaires conformément aux dispositions prévues par le code de la route.

**Article 4 :**

La signalisation nécessaire à cette réglementation sera fournie, posée et entretenue par les Services Municipaux.

**Article 5 :**

M. le Commissaire de Police,  
M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie,  
M. le Chef du Centre de Secours de Saint-Brice-sous-Forêt et Montmorency,  
M. le Chef de service de la Police Municipale,  
M. le Directeur Général des Services,  
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Article 6 :**

La présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de la date exécutoire. Il peut également faire l'objet, dans le même délai, d'un recours gracieux auprès de la Ville, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui commencera à courir soit :

A compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;

Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Montmorency, le **14 AOUT 2026**



**Maxime THORY**

Maire de Montmorency

Président de la Communauté d'Agglomération

Plaine Vallée – Forêt de Montmorency